

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D98
au territoire des communes de VIEIL-HESDIN, WAIL et WILLEMAN
TRAVAUX
"DERASEMENT D'ACCOTEMENTS"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "DERASEMENT D'ACCOTEMENTS", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D98 du PR 6+0 au PR 6+655, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de WAIL, VIEIL-HESDIN, FRESNOY et WILLEMAN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D98 du PR 6+0 au PR 6+655, hors agglomération, sur le territoire des communes de VIEIL-HESDIN, WAIL et WILLEMAN, 2 jours pendant la période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 340, 123 et 110 aux territoires des communes de WAIL, VIEIL-HESDIN, FRESNOY et WILLEMAN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 septembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS